



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-194

PUBLIÉ LE 31 MARS 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris**

75-2025-03-28-00008 - Arrêté n°2025-038 - Autorisant l'installation de tribunes provisoires - 4ème Trophée Clarins 2025 - Paris Racing - du 6 au 19 mai 2025 - 1 chemin de la Croix Catelan -déposée par Monsieur Benjamin Boulanger - Lagardère Paris Racing Ressources - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-03-31-00003 - arrêté DDPP-2025-147 du 31 mars 2025 portant habilitation sanitaire?? (2 pages)

Page 6

75-2025-03-31-00006 - arrêté DDPP-2025-149 du 31 mars 2025 portant habilitation sanitaire (2 pages)

Page 9

75-2025-03-26-00010 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0347?? du 26 mars 2025?? portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire?? (3 pages)

Page 12

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

75-2025-03-28-00008

Arrêté n°2025-038 - Autorisant l'installation de tribunes provisoires - 4ème Trophée Clarins 2025 - Paris Racing - du 6 au 19 mai 2025 - 1 chemin de la Croix Catelan -déposée par Monsieur Benjamin Boulanger - Lagardère Paris Racing Ressources - Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ N° 2025 – 038**

**Portant approbation assorti de prescriptions à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 25 P0002,  
déposée par Monsieur Benjamin Boulanger en qualité de directeur général délégué de Lagardère Paris Racing Ressources,  
visant des travaux d'installation de tribunes provisoires et de différents stands nécessaires  
à l'organisation du 4<sup>ème</sup> Trophée Clarins 2025 – Paris Racing, du 6 au 19 mai 2025 ;  
sis 1 chemin de la Croix Catelan  
dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 25 P0002, déposée par Monsieur Benjamin Boulanger en qualité de directeur général délégué de Lagardère Paris Racing Ressources, visant des travaux d'installation de tribunes provisoires et de différents stands nécessaires à l'organisation du 4<sup>ème</sup> Trophée Clarins 2025 – Paris Racing, du 6 au 19 mai 2025 ; sis 1 chemin de la Croix Catelan dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de l'AS N°075 116 25 P002, visant des travaux d'installation de tribunes provisoires et de différents stands nécessaires à l'organisation du 4<sup>ème</sup> Trophée Clarins 2025 – Paris Racing, du 6 au 19 mai 2025 ; sis 1 chemin de la Croix Catelan dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ; déposée par Monsieur Benjamin Boulanger en qualité de directeur général délégué de Lagardère Paris Racing Ressources en date du 17/03/2025 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 24/03/2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux liés à l'AS N° 075 116 25 P0002, déposée par Monsieur Benjamin Boulanger en qualité de directeur général délégué de Lagardère Paris Racing Ressources, visant des travaux d'installation de tribunes provisoires et de différents stands nécessaires à l'organisation du 4<sup>ème</sup> Trophée Clarins 2025 – Paris Racing, du 6 au 19 mai 2025 ; sis 1 chemin de la Croix Catelan dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescription.

**ARTICLE 2 :** Le projet devra mettre en œuvre des protections adéquates pendant la phase des travaux de mise en place et de démontage des installations autour des arbres présents sur le site, protection des troncs et des systèmes racinaires par une neutralisation d'espace en surface sans circulation des engins, sans stockage au pied des arbres et dans l'espace de projection du houppier des arbres et à minima à deux mètres minimum du tronc.

**ARTICLE 3 :** Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 28 mars 2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
et par subdélégation,  
le Chef de l'unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

### Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Préfecture de Police

75-2025-03-31-00003

arrêté DDPP-2025-147 du 31 mars 2025 portant  
habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2025 – 147  
DU 31 MARS 2025  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-00096 du 17 janvier 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Victoire DEVILLEPOIX, née le 17 février 1997 à Rouen (76), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 37669 et dont le domicile professionnel administratif est situé 82, rue Damrémont à Paris 18<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'École Nationale Vétérinaire VetAgro Sup – 69280 Marcy-l'Etoile - à Mme Victoire DEVILLEPOIX le 15 mars 2023,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Victoire DEVILLEPOIX** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

**Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Victoire DEVILLEPOIX** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
le directeur départemental adjoint de  
la protection des populations de Paris

**Signé**

Olivier HERY

2/2

Préfecture de Police

75-2025-03-31-00006

arrêté DDPP-2025-149 du 31 mars 2025 portant  
habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2025 – 149  
DU 31 MARS 2025  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-00096 du 17 janvier 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Ariane MACHIE, née le 22 octobre 1961 à Saint-Mandé (94), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 11703 et dont le domicile professionnel administratif est situé 12, avenue Daniel Lesueur à Paris 07<sup>ème</sup>,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Ariane MACHIE** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Ariane MACHIE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
le directeur départemental adjoint de  
la protection des populations de Paris

**Signé**

Olivier HERY

2/2

Préfecture de Police

75-2025-03-26-00010

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0347  
du 26 mars 2025  
portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire



**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des usagers  
et des polices administratives**  
Sous-direction des polices sanitaires,  
environnementales et de sécurité  
Bureau des polices de l'environnement  
et des opérations funéraires

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0347  
du 26 mars 2025  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**Vu** l'arrêté DTPP-2019-0703 du 12 juin 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0450 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement BALKAN situé Josani bb, 77220 CAZIN (BOSNIE-HERZEGOVINE) ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 14 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 21 mars 2025 par M. Sardin MUHAREMOVIC, gérant de l'établissement susmentionné ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement "**BALKAN**" D.O.O Cazin  
situé **Jošani BB**  
**77220 CAZIN**  
**BOSNIE-HERZÉGOVINE**

**dirigé par M. Sardin MUHAREMOVIC** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2**

- **Transport des corps après mise en bière** au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro **T51-J-690**.

### **Article 3**

Le numéro de l'habilitation est **25-75-0450**.

### **Article 4**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

### **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 6**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

### **Article 8**

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 26 mars 2025  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
La Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Cécile GUILHEM

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0347

du 26 mars 2025

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**